



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.11
29 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

Projet de décision présenté par le Président du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, et en particulier le paragraphe 18 des procédures annexé à cette décision qui concerne les processus d'examen,

Rappelant également les décisions 16/COP.3, 4 et 5 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Tenant compte des observations et recommandations présentées à la sixième session par le Comité de la science et de la technologie et son Groupe d'experts,

Constatant que, selon le document ICCD/COP(6)/CST/2, le Comité de la science et de la technologie souhaiterait prendre connaissance d'études de cas illustrant les meilleures pratiques et les recherches nouvelles concernant le sujet «Dégradation, vulnérabilité et remise en état des sols: une approche intégrée»,

Ayant à l'esprit les travaux du Groupe d'experts de l'évaluation de la désertification et de la dégradation des sols,

1. *Décide* que le sujet prioritaire traité par le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session, «Dégradation, vulnérabilité et remise en état des sols: une approche intégrée», fera l'objet d'un nouvel examen à la septième session;

2. *Encourage* les Parties à présenter des rapports sur les études de cas illustrant les meilleures pratiques et les nouvelles recherches concernant ledit sujet, en tenant compte des observations faites par le Comité de la science et de la technologie et son Groupe d'experts; ces rapports devraient être concis et devraient parvenir au secrétariat quatre mois au moins avant la prochaine session;

3. *Prie* le secrétariat, agissant en consultation avec le Comité de la science et de la technologie par l'intermédiaire de son Groupe d'experts, de choisir trois ou quatre études de cas représentatives parmi les contributions qui seront reçues des Parties; ces études seront présentées par les Parties à la septième session du Comité de la science et de la technologie;

4. *Prie également* le secrétariat de faire en sorte que le Bureau du Comité de la science et de la technologie puisse se réunir entre les sessions pour examiner les décisions prises par la Conférence des Parties et d'autres questions connexes touchant aux travaux du Comité de la science et de la technologie, concernant notamment la planification et l'organisation de sa prochaine session.
